



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 22
RAPPORT ANNUEL
(Article 263)**

1 - Dénomination sociale

--

2 - Numéro de société

<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

3 - Année de dépôt

--

4 - Date de la dernière assemblée annuelle des actionnaires ou date de la résolution écrite tenant lieu d'assemblée

--

5 - Lequel des énoncés suivants correspond à la situation de la société? (ne cochez qu'une seule case)
Reportez-vous aux instructions pour obtenir les définitions.

- Société n'ayant pas fait appel au public, de 50 actionnaires ou moins
- Société n'ayant pas fait appel au public, de plus de 50 actionnaires
- Société ayant fait appel au public

6 - Déclaration

J'atteste que je possède une connaissance suffisante de la société et que je suis autorisé à signer ce formulaire.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____ Numéro de téléphone : _____

Nota : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



Instructions FORMULAIRE 22 RAPPORT ANNUEL

Déposer cette demande par l'entremise de notre Centre de dépôt en ligne (corporationscanada.ic.gc.ca) coûte 20 \$.
Déposer cette demande papier coûte 40 \$.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Les sociétés doivent déposer un formulaire 22 - Rapport annuel, accompagné des frais dans les soixante (60) jours suivant la date anniversaire de la société. La date anniversaire correspond à la date de création de la société ou à la date à laquelle la société a commencé à être régie par la LCSA.

Rubrique 4

Indiquer la date de la dernière assemblée annuelle des membres ou la date de la dernière résolution écrite tenant lieu d'assemblée. Une résolution est un compte rendu écrit des décisions prises et qui est signée par tous les membres ayant droit de vote.

Rubrique 5

Une société n'ayant pas fait appel au public est une société **privée** non assujettie à une loi provinciale sur les valeurs mobilières. Une société ayant fait appel au public est une société **publique** assujettie aux lois provinciales sur les valeurs mobilières.

Rubrique 6

Le présent formulaire doit être signé par un individu ayant une connaissance suffisante de la société, et qui est autorisé par les administrateurs. Par exemple :

- Un administrateur de la société
- Un dirigeant autorisé de la société
- Un agent autorisé

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada (corporationscanada.ic.gc.ca) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **(613) 941-9042**.

Envoyez les documents :

Par courriel : IC.corporationscanada.IC@canada.ca

Par la poste : Corporations Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5